

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 05 octobre 2023**

Date de la Convocation :  
29 septembre 2023  
Date de mise en ligne sur le  
site internet : 19 octobre 2023

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	38
<u>Absents</u> :	12
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	6
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	44
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlene COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS

**Étaient excusés** : Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Brigitte PORCHEROT - Marie-Claude ROUGEOT - Nicolas URBANO

**Étaient absents** : Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Séverine PRUDHOMME

**Ont donné pouvoir** : Cyril BELLANT pouvoir à Michel MAROTEL - Christophe CADET pouvoir à André JOURDHEUIL - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Gérard PONSOT - Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN - Nicolas URBANO pouvoir à Didier LENOIR

**Suppléants présents** : /

**Secrétaire de séance** : Laurent THOMAS

**Objet de la Délibération n°2023-04-01 : Convention technique et financière relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations TILLE-VOUGE-OUCHÉ**

Considérant l'avis rendu par la Commission environnement et développement durable le 20 septembre 2023,

Le Président indique que les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Dijonnais a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral du 1er mars 2017 pour l'ensemble des 3 bassins versants. Elle se décline en 5 grandes orientations qui doivent guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque.

La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permettant de subventionner sur une durée de 6 ans, une politique globale de gestion du risque d'inondation.

Afin de répondre aux enjeux de prévention du risque d'inondation, une dynamique collective locale s'est mise en place au niveau des douze principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour engager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche

De par son positionnement géographique, en présence de plusieurs zones de confluence, la Communauté de communes Auxonne - Pontallier Val de Saône a été choisie pour assurer le portage administratif de ce PAPI dans le respect des compétences, des prérogatives, des enjeux et des objectifs de chacun des partenaires.

Au cours de la réunion du 6 juillet 2023, les élus des 12 EPCI impliqués dans l'élaboration du PAPI TVO se sont réunis pour s'accorder sur un projet de convention précisant les fonctions du porteur du PAPI, les responsabilités des collectivités partenaires (qui resteront dans tous les cas libres de choisir les actions qu'elles souhaitent conduire sur leur territoire) et la répartition du reste à charge du poste créé pour l'animation du PAPI.

#### **Besoin de financement :**

Le poste de chargé de mission PAPI est estimé à 70 000 €/an, financé à 80% par l'Etat (Fonds Barnier et Fonds Vert). Les frais de fonctionnement associés (véhicule, essence, entretien...) sont estimés à 10 000 € non subventionnés.

#### **Modalités de prise en charge :**

EPCI	Reste à charge du financement du poste (en €)	Reste à charge des frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	347	248	594
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	1481	1058	2539
CC de la Plaine Dijonnaise	1054	753	1807
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	1273	909	2183
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	1730	1236	2966
CC Forêts, Seine et Suzon	1563	1117	2680
CC Mirebellois et Fontenois	196	140	336
CC Norge et Tille	668	477	1145
CC Ouche et Montagne	1129	806	1935
CC Rives de Saône	509	364	873
CC Tille et Venelle	1117	798	1915
Dijon Métropole	2933	2095	5027
TOTAL	14000	10000	24000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**AUTORISE** le Président à signer avec les EPCI partenaires du PAPI Tille, Vouge et Ouche la convention d'animation fixant la participation maximale de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois pour l'animation du PAPI en 2023 et 2024 à 336 € par an.

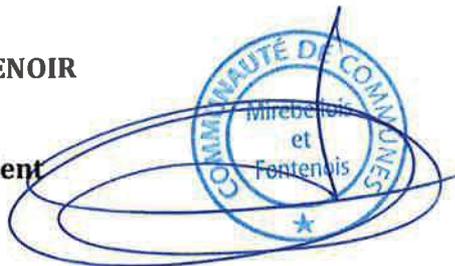
**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 octobre 2023

**Didier LENOIR**

**Président**



**Laurent THOMAS**

**Secrétaire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Thomas', written over the name 'Laurent THOMAS'.

**Pièces jointes :** Convention technique et financière relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations TILLE-VOUGE-OUCHÉ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.